

D 30931/1-9



  
agence  
de l'eau  
Rhône-Méditerranée-Corse  
2-4, allée de Lodz  
69693 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

# PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

SAINT GEORGES SUR RENON

**SOMMAIRE**

---

<b>Sommaire</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>I/ Etat des lieux : organisation, matériels, produits et locaux de stockage</b>	<b>4</b>
<b>I-1/ Les moyens humains</b>	<b>4</b>
<b>I-2/ Les locaux de stockage</b>	<b>4</b>
I-3/ Le matériel utilisé	5
I-4/ Produits utilisés	6
<b>II/ Etat des lieux : Inventaire et cartographie des zones désherbées</b>	<b>8</b>
<b>II-1/ Recueil et organisation des données</b>	<b>8</b>
<b>II-2/ Enseignements, remarques</b>	<b>8</b>
<b>III/ Préconisations, perspectives</b>	<b>10</b>
<b>III-1/ Préconisations à court terme</b>	<b>10</b>
<b>III-2/ Préconisations à moyen et long terme</b>	<b>10</b>
<b>III-3/ Animation et suivi</b>	<b>11</b>

## INTRODUCTION

---

La réduction des pollutions diffuses d'origine phytosanitaires est un enjeu majeur du territoire du bassin versant de la Veyle, auquel appartient la commune de Saint Georges sur Renon. C'est dans cette optique qu'a été réalisé le présent Plan de Désherbage de la Commune de Saint Georges sur Renon.

Cette démarche propose de diagnostiquer l'ensemble des pratiques de désherbage de la commune à des fins d'amélioration. L'objectif est d'optimiser au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires afin d'en limiter la perte dans le milieu, tout en tenant compte des exigences communales en matière de qualité de travail, de l'organisation du travail des employés communaux, et des risques d'exposition de la population.

La mise en place d'une telle démarche, coordonnée par un agent extérieur, en l'occurrence le SM2V, a nécessité une participation active de la commune, tant de la part des élus que de l'équipe technique.

Le présent document, résultat de cette démarche, s'articule autour de 3 parties principales :

- Une première partie détaille les produits et le matériel utilisés, ainsi que les locaux de stockage, et propose des premières pistes d'amélioration.
- Une seconde partie cartographie les zones désherbées, en les hiérarchisant par niveau de risque et en détaillant les pratiques
- Une troisième et dernière partie propose un programme pluriannuel de modifications progressives des pratiques de désherbage, en formulant des propositions basées sur le diagnostic effectué précédemment.

Ce Plan de Désherbage, une fois validé au niveau communal, fera l'objet d'un suivi régulier, afin de déterminer si, au vu de l'expérience acquise, certaines orientations doivent être modifiées, et, le cas échéant, d'effectuer les remises à jour.

**I/ ETAT DES LIEUX : ORGANISATION, MATERIELS, PRODUITS ET LOCAUX DE STOCKAGE**

---

**Préambule : rappels réglementaires**

L'article L.203.2 du Code du Travail mentionne :

« I – Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires...

II – Le chef d'établissement met en œuvre les mesures prévues au ci-dessus sur la base des principes généraux de prévention suivants :

- a – Eviter les risques
- b – Evaluer des risques qui ne peuvent pas être évités
- c – Combattre les risques à la source
- d – Adapter le travail à l'homme
- e – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- f – remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- g – Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- h – prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- i – Donner les instructions appropriées au travailleur

**I-1/ Les moyens humains**

Le désherbage est réalisé par un ouvrier communal, M. Alexis JOUBERT, qui partage son temps de travail entre 4 communes différentes, soient autant d'employeurs.

**I-2/ Les locaux de stockage**

Les produits phytosanitaires sont stockés dans une vieille maison servant de local technique, avec le reste du matériel dévolu à l'ouvrier communal. Stockés sur une étagère dans un premier temps, ils sont maintenant rangés dans une armoire fermée, mais dépourvue de bac de rétention.

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
Local peu fréquenté	Absence de bac de rétention
Armoire de stockage fermée	Aucun rappel des numéros d'urgence

**Pistes d'amélioration :**

- Achat d'une armoire chimie pourvue d'un bac de rétention, ou aménager un bac de rétention dans l'armoire actuelle
- Se procurer des copeaux de bois ou farine absorbante à conserver à proximité du lieu de stockage, afin de pouvoir parer rapidement à tout accident lors de la manipulation des produits (fuite, chute de bidons...)
- Sécuriser l'accès aux produits (fermeture sous clef, cadenas, rangement hors de portée des enfants...)
- Posséder l'ensemble des fiches de données des produits utilisés. Ne pas les mettre dans l'armoire.
- Afficher les numéros du centre anti-poison et du centre de secours
- Disposer de la fiche d'étalonnage du pulvérisateur.

**I-3/ Le matériel utilisé**

***I-31/ Le pulvérisateur***

- Âge : 10 ans environ
- La lance a été récemment changée
- Achat d'une buse pinceau simple suite à la formation
- Rinçage effectué par dilution du fond de cuve et désherbage aux alentours du local technique sur surface perméable.
- Etalonnage non réalisé depuis plusieurs années.

<b>Points positifs</b>	<b>Points à améliorer</b>
Utilisation d'une buse adaptée aux produits utilisés Eau de rinçage épandue sur surface perméable	Pulvérisateur ancien Etalonnage non réalisé

**Pistes d'amélioration :**

- Prévoir un renouvellement du pulvérisateur qui, même bien entretenu, est sujet à l'usure
- Effectuer l'étalonnage de façon systématique

***I-32/ Les équipements de protection individuels***

Les équipements actuellement à disposition de l'équipe technique sont les suivants :

- Bottes caoutchouc

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE ST GEORGES SUR RENON

- Masque à gaz
- Combinaison protection catégorie 3
- Gants nitrile

L'ensemble de ces équipement est utilisé, y compris le masque à gaz, l'ouvrier communal ayant ressenti quelques gênes respiratoires lors de précédentes pulvérisations. Seule la combinaison n'est pas toujours utilisée, en raison des fortes chaleurs estivales.

### **Pistes d'amélioration :**

L'utilisation des EPI lors des activités de désherbage de la commune de Saint Georges s/Renon semble satisfaisante.

### **I-4/ Produits utilisés**

Le tableau ci-dessous détaille les principales caractéristiques des produits actuellement utilisés par l'équipe technique. Les points suivants sont vérifiés :

- Le produit concerné doit être homologué pour l'usage prévu
- On privilégiera les produits à action systémique foliaire exclusivement. En effet, les matières actives à action antigerminative et à action systémique racinaire sont à proscrire, en raison de la proportion importante de surfaces imperméables concernées par les activité de désherbage communal d'une part, et par la trop grande précision requise pour l'utilisation de ce type de produit.
- On veillera à choisir des produits présentant le minimum de risque pour l'utilisateur et l'environnement. On évitera ainsi les produits dont les phrases de risques signalent des risques de nature cancérigènes et/ou irréversibles (série des R40), ainsi que ceux présentant un risque pour les milieux aquatiques et la faune associée (R51, R52, AQUA, POIS)

<i>Spécialité commerciale</i>	<i>Matière active</i>	<i>Mode d'action</i>	<i>Homologation</i>	<i>Phrase de risque</i>	<i>Remarques</i>
TERSOL AD (TFC SNC)	Aminotriazole  Diuron	Systémique foliaire <b>Systémique racinaire</b>	désherbage total des jardins parcs allées, trottoirs	<b>Nocif/Effets irréversibles (R40, R48/22, Xn) Dangereux pour les organismes aquatiques (AQUA)</b>	Bidon légèrement entamé
KILLMOUSSE (Parisienne de Produits Chimiques)	Dichlorophène (sel monosodique)	Contact	Destruction de mousses en parcs, jardins, trottoirs	Sans classement (SSCL)	

Le produit destiné à être utilisé lors de la campagne 2006 est un herbicide total de type « cocktails », c'est-à-dire contenant un mélange de diverses matières actives possédant chacune un mode d'action différent. Quel que

soit le stade de développement de l'adventice traitée, une molécule au moins demeurera inutilisée et susceptible d'être lessivée.

***Piste d'amélioration :***

- Utilisation d'un produit à matière active unique, de mode d'action systémique foliaire exclusivement, homologué pour une utilisation en désherbage communal et possédant les phrases de risque les plus réduites possible.

Ex : Missile PJT (Monsanto), Roundup Biovert DT (Monsanto), Lancer (Nufarm)

Le bidon de Tersol AD étant d'ores et déjà entamé, ces préconisations ne seront appliquées qu'à partir de la campagne 2007

## II/ ETAT DES LIEUX : INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES ZONES DESHERBÉES

### II-1/ Recueil et organisation des données

L'ensemble des zones faisant l'objet d'un désherbage chimique réalisé par l'équipe technique communal ont été recensées et cartographiées à l'aide d'un logiciel SIG. Les informations suivantes ont été introduites dans la base de données :

Surface de la zone désherbées : cette surface est calculée par le logiciel cartographique

« Risque eau » : la zone traitée est considérée comme sensible du point de vue de la pollution des eaux si elle remplit un ou plusieurs des critères suivants :

- Présence d'un fossé, bief ou cours d'eau à proximité de la zone traitée (moins de 5 mètres)
- Présence d'un collecteur d'eau pluviale à proximité (moins de 5 mètres)
- Surface désherbée imperméable

« Risque population » : la zone traitée est considérée comme présentant des risques sanitaires pour la population si elle est communément fréquentée.

Enjeu esthétique : les zones désherbées sont plus ou moins importantes du point de vue de l'image donnée par la commune. 3 niveaux d'enjeux esthétiques ont été déterminés :

- Niveau 1 : pas d'enjeu esthétique, le désherbage est réalisé uniquement pour éviter un envahissement de la zone (ex : arrière de bâtiments)
- Niveau 2 : enjeu esthétique moyen (ex : parkings)
- Niveau 3 : enjeu esthétique fort : zone très fréquentée (trottoirs), importante d'un point de vue social (cimetière) ou pour l'image de la commune (mairie) ou dont l'usage exige un entretien poussé (terrain de boules).

Nombre de passages : A l'exception du traitement antimousse de certaines routes communales, tous les traitements font l'objet d'un ou plusieurs passages en plein.

### II-2/ Enseignements, remarques

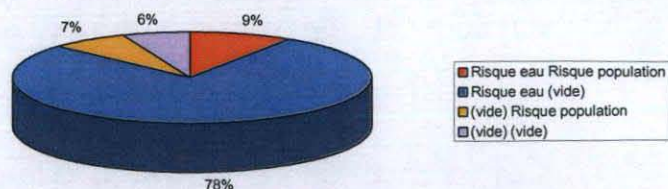
- Facteurs de risque associés aux surfaces désherbées

Environ **8800 m<sup>2</sup>** de surface font l'objet d'un désherbage sur la commune de Saint Georges sur Renon. Le graphique ci-contre donne les risques liés aux surfaces désherbées.

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE ST GEORGES SUR RENON

Risques associés à la surface désherbée

Nous constatons qu'une forte proportion des surface désherbée présente un risque pour la pollution des eaux, dû pour la majorité de ces surfaces à leur caractère imperméable (routes communales, terrain de tennis) ou à la proximité d'avaloirs d'eau potable (trottoirs).



Ce risque est cependant à relativiser, puisqu'en effet une part importante de cette surface concerne le demoussage des routes communales, qui s'effectue de manière localisée avec un produit relativement peu polluant. Le risque population quant à lui ne concerne que quelques installations sportive ou à enjeu social important : terrain de tennis, jeu de boules et cimetière.

- Evaluation de la quantité de produit utilisé

Le calcul de la quantité de produit utilisée se fait sur la base de la dose homologuée de 5 L/ha pour Tersol AD et 50 L/ha pour Killmousse.

Nous supposons que les traitements localisés (antimousse sur routes communales) reviennent à ne traiter qu'1/5 de la surface concernée.

Au total, le désherbage de la commune de St Georges sur Renon consomme plus de **10 L de Killmousse**, et environ **1,8 L de Tersol AD**.

Le tableau ci-dessous donne la quantité de produit utilisée par chacun des sites désherbés :

Identification	Nombre de passages	Type de produit	Qté produit (L)
route communale	1 passage localisé	KILLMOUSSE	4,61
route communale 2	1 passage localisé	KILLMOUSSE	1,58
tennis terrain	2 passages en plein	KILLMOUSSE	6,80
vonnas	2 passages en plein	KILLMOUSSE	0,997
trottoir mairie	1 passage en plein	TERSOL AD	0,140
trottoir 2	1 passage en plein	TERSOL AD	0,143
terrain de boules	2 passages en plein	TERSOL AD	0,153
local technique	2 passages en plein	TERSOL AD	0,065
cour mairie	2 passages en plein	TERSOL AD	0,37
côté mairie	2 passages en plein	TERSOL AD	0,047
tennis pourtour	2 passages en plein	TERSOL AD	0,170
cimetière	3 passages en plein	TERSOL AD	0,60
accès cimetière	3 passages en plein	TERSOL AD	0,112

### **III/ PRECONISATIONS, PERSPECTIVES**

---

Les préconisations présentées dans ce paragraphe sont élaborées sur la base du diagnostic des pratiques exposé en paragraphe II/.

#### **III-1/ Préconisations à court terme**

Ces préconisations peuvent être rapidement mises en place et ne nécessitent pas d'investissements importants.

- Changement de matière active : l'utilisation d'une matière active unique à action systémique foliaire (de type glyphosate) est préférable à un produit de type « cocktail », dont les multiples matières actives ont davantage de chance d'atteindre le réseau hydrographique sans avoir rempli leur rôle phytocide.
- Suppression de l'antimousse sur route communale, dont l'utilité n'est pas avérée.
- Etalonnage du pulvérisateur. Une fiche d'étalonnage sera remis à l'employé communal en vue d'un renseignement annuel.

#### **III-2/ Préconisations à moyen et long terme**

Principe généraux : Il s'agit ici de diminuer autant que possible la quantité de matière active utilisée, en appliquant dans l'ordre les 3 principes suivants :

- En premier lieu, diminuer les surfaces à désherber, par exemple en enherbant ou végétalisant certaines d'entre elles, lorsque cela s'avère possible
- Préférer le désherbage manuel et/ou mécanique (rotofil, arrachage à la main...), ou tolérer un salissement supplémentaire sur les surfaces de faibles tailles ou présentant un faible enjeu esthétique
- Pour les surfaces qui n'entrent dans aucun des deux cas de figure précédent, envisager l'utilisation de techniques alternatives telles que le paillage ou le désherbage thermique.

Application : Dans le cas de St Georges sur Renon, aucune surface ne semble pouvoir se prêter à un enherbement ou un désherbage mécanique. En revanche, le désherbage thermique semble une alternative appropriée.

En raison des faibles surfaces concernées, le type de matériel le plus approprié semble être le désherbeur thermique portatif avec lance (photo ci-contre), d'un coût de 420 € TTC.



## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE ST GEORGES SUR RENON

Les tableaux ci-dessous indiquent les surfaces susceptibles de faire l'objet d'un désherbage par ce type de matériel.  
Selon les données fournies par le détaillant, un cube de propane permet de traiter 750 m<sup>2</sup>

Certaines surfaces assez peu infestées peuvent être traitées exclusivement au désherbeur thermique :

Identification	Estimation du nombre de passages nécessaires	Surface (m <sup>2</sup> )
Trottoir mairie	3 passages	280
Trottoir 2	3 passages	285
Accès cimetière	3 ou 4 passages	75
Tennis pourtour	3 passages	170
Côté mairie	4 passages	50
Local technique	2 ou 3 passages	65

D'autres surfaces, présentant un enjeu esthétique plus important, une plus grande surface potentiellement plus infestée pourront être traitées chimiquement lors d'un premier passage, puis les rattrapages seront réalisés au désherbeur thermique.

Identification	Estimation du nombre de passages phyto	Estimation du nombre de rattrapage au thermique	Surface (m <sup>2</sup> )
Terrain de boule	1 ou 2 passages phyto	3 ou 4 passages	170
Cour mairie			370
Cimetière			400

Ces préconisations doivent permettre de réduire de façon très importante la quantité de matière active utilisée, soit une économie que l'on peut évaluer entre 2/3 et 3/4 des apports.

Notons bien que ces préconisations et estimations ont été réalisées en première analyse et nécessitent d'être validées par la pratique.

### III-3/ Animation et suivi

La validité des préconisations ci-dessus sera discutée annuellement.

En effet, il est difficile d'évaluer à priori le temps de travail supplémentaire demandé par leur mise en œuvre. De plus, le nombre de passages

## PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL DE ST GEORGES SUR RENON

supplémentaires demandés par l'utilisation du désherbeur thermique est à préciser.

Il sera demandé à l'employé communal un enregistrement de ces pratiques de désherbage afin de s'assurer de leur pertinence, tant en terme de gain environnemental, qu'en efficacité et en charge de travail. Ce suivi pourra s'effectuer sur la fiche de suivi présente en annexe du présent document.



# PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

SAINT GEORGES SUR RENON

## ANNEXES

- Cartographie des risques liés aux zones désherbées
- Cartographie du nombre de passages et du type de produit







